



Département de la Haute-Saône
Communauté de Communes du Pays Riolois
Siège social : Rue des Frères Lumière
70190 RIOZ

ARRETE

Portant délégation de fonction et de signature à la 2^{ème} vice-présidente

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Riolois (CCPR),

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection de Madame Nadine WANTZ en tant que Présidente de la CCPR ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, fixant à 6 le nombre de vice-présidents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, portant élection des 6 vice-présidents de la CCPR, notamment de l'élection de Madame Christelle CUENOT aux fonctions de 2^{ème} vice-présidente ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09 avril 2026, relative au versement d'indemnités à la 2^{ème} vice-présidente ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 07/05/2026, délégation de fonction est donnée à Mme Christelle CUENOT, 2^{ème} vice-présidente en charge du Service Education, Enfance et Petite Enfance à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Veiller au bon fonctionnement des services concernés (crèches communautaires, relai assistante maternelle, accueils périscolaires et extrascolaires, service scolaire) et au respect des décisions prises par les élus ;
- Représenter la Présidente aux réunions avec les partenaires institutionnels ainsi qu'aux commissions d'attribution des places en crèche et des dérogations scolaires ;
- Préparer les dossiers à présenter devant le bureau et le conseil communautaire relatifs aux services de sa délégation ;
- Prendre après concertation avec la Présidente, les mesures ou sanctions nécessaires auprès des prestataires de services ;
- Suivre les consultations pour les contrats et marchés d'approvisionnement, de fournitures et diverses commandes relatives à sa délégation.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous les documents relatifs à tous actes et documents ainsi que tous les courriers et contrats relevant des accueils enfance et petite enfance.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par la Présidente, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Madame la Présidente, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Dans l'exercice de la délégation de signature accordée selon les modalités décrites ci-avant, la signature du vice-président devra être précédée de la mention « par délégation de la Présidente ».

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Notifié à l'intéressé le : 11 mai 2026

Signature du vice-président :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Fait à Rioz, le 07/05/2026

La Présidente,
Nadine WANTZ

A handwritten signature in blue ink, starting with a large 'N' and ending with a long horizontal stroke.